



Rapport n°10

Motion pour la reconnaissance des droits du
fleuve Tavignanu et application du principe
de précaution.

DIRIZZIONI GENERALE

2022/02/08

PRENANT acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;

CONSIDERANT que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;

CONSIDERANT le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;

CONSIDERANT que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;

CONSIDERANT que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;



CONSIDERANT les liens humains et environnementaux unissant la Ville de Biguglia, son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;

CONSIDERANT la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas tenu compte de l'avis définitif de ses services ni de celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qu'il n'a pas non plus respecté les engagements collectifs pris avec les élus des intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que l'Etat a délibérément autorisé le projet de centre d'enfouissement de Giuncaghju, en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT que malgré une forte opposition, le Conseil d'Etat a récemment validé l'autorisation d'exploitation du site ;

CONSIDERANT que des solutions saines de gestion des déchets existent, et qu'elles doivent être mises en place au plus vite ;

.



CONSIDERANT que la gestion des déchets ne peut continuer à se faire au détriment de notre patrimoine commun ;

CONSIDERANT l'explosion démographique sur notre territoire entraînant l'augmentation constante de la production des déchets ;

CONSCIENT que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSCIENT des rôles écologique, social et culturel du fleuve U Tavignanu ;

CONSCIENT que U Tavignanu joue un rôle essentiel pour les activités agricoles, la sylviculture et la pêche ;

RECONNAISSANT la dépendance absolue des humains à l'égard des fleuves et des systèmes aquatiques.



Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** la déclaration des droits du fleuve U Tavignanu du 29 juillet 2021 ;
- **DE RECONNAÎTRE** le fleuve U Tavignanu comme une entité vivante et indivisible de sa source jusqu'à son embouchure, délimitée par son bassin versant et disposant de la personnalité juridique.